Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260630-20260646-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2026 : 646

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 03/07/2026
Et Publication du : 03/07/2026

L'an 2026, le 30 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été mis en ligne sur le site internet la Mairie le 25/06/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LE BARILLEC Joël, M. MASSON Pascal, M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, Mme TOUBLANT Alexia, M. RAULT Lucien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRIJOL François à Mme TOUBLANT Alexia, M. LUHERNE Vincent à M. LE PIRONNEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : Mme CROIX Valérie

2026-06-46 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation des séances du Conseil municipal ;
- les conditions de création des commissions et comités consultatifs ;
- les conditions de débats et vote des délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC 56 (Morbihan)